21469 - Accomplir la oumra à la place d’un autre pendant le temps séparant sa propre oumra du début du pèlerinage majeur.

question

J’ai effectué le pèlerinage cette année selon l’option tamatou (séparation de deux pèlerinages mineur et majeur par une pause pendant laquelle on se désacralise). Peut-on effectuer une oumra à la place d’une autre personne pendant le temps séparant la oumra du hadj ? Par exemple, puis-je aller à Tan’im pour m’y mettre en état de sacralisation afin d’accomplir la oumra ? On m’a déjà dit que cela n’est pas permis. Pourtant je connais des gens qui ont accompli le pèlerinage selon l’option tamatou et effectué plusieurs oumra au nom d’autres personnes, voire pour leur propre compte, mais à titre surérogatoire, pendant la pause . Cela est-il permis ou pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, c’est permis, même s’il n’est pas conforme à la Sunna. En effet, celui-ci veut qu’on ne répète pas les oumra au cours d’un voyage puisqu’on doit se contenter d’une seule, conformément à la pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Toujours est-il préférable pour le pèlerin de prier pour celui au profit duquel il désire faire une oumra dans le cadre de son propre pèlerinage.